

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
**Commune de
CERVEN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVEN

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026 à 20H00

Convocation
du 29/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : ---- 12

Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 15

VOTE

Pour : ----- 15
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : LOMBARD Patricia, MONTEIRO Michael, LEGRAND Patrick

Pouvoirs : LOMBARD Patricia donne pouvoir à PONCET Sana, MONTEIRO Michael donne pouvoir à MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick donne pouvoir à CHATEL Christophe.

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

OBJET : Approbation de la convention pour participation aux frais des auteurs dans le cadre d'un Festival littéraire.

CULTURE

Délibération N°2026-48

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : **12 JUIN 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **12 JUIN 2026**

Mise en ligne sur le site
de la commune

Le : **12 JUIN 2026**

Gil THOMAS, Maire



Dans le cadre du Festival littéraire qui sera organisé par la bibliothèque de Cerven en octobre prochain, des auteurs vont être amenés à se déplacer à Cerven. Les prestations de ces auteurs sont gratuites mais il convient de mettre en place des conventions pour définir les modalités de prise en charge de leurs frais de déplacement ou hébergement comme demandé par la direction des finances publiques.

Il est proposé de définir un montant maximum de prise en charge à hauteur de 200€ par intervenant. Cela prendra la forme d'un remboursement sur présentation des justificatifs nécessaires en trésorerie. Monsieur le Maire propose d'affecter une enveloppe maximum de 1400€ au remboursement de frais des auteurs comme défini au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la convention pour la participation d'une partie des frais de déplacement des auteurs dans le cadre de l'évènement littéraire qui aura lieu fin octobre à Cerven.

- ⇒ **Dit** que le remboursement pourra atteindre un maximum de 200€ par auteur sur présentation des justificatifs demandés.
- ⇒ **Dit** que l'enveloppe globale maximum attribuée dans le cadre de la signature de ces conventions est de 1400 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Sophie KELLER